



Finances, achats et systèmes d'information

Décision nº 2024-209

Objet : Société ARPEGE – avenant n°3 au contrat de maintenance n° C2212954 des progiciels : ADAGIO – CONCERTO – MELODIE - REQUIEM

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat n° C2212954 proposé par la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire - CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien sur Loire cedex.

Vu la décision n°2022-241, autorisant la signature du contrat de maintenance n° C2212954 pour les progiciels Adagio – Concerto – Mélodie,

Vu la décision n°2023-58 autorisant la signature de l'avenant n°1 intégrant le progiciel Requiem,

Vu la décision n°2024-189 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour la maintenance de l'interface Onde (base élève) du progiciel Concerto,

Considérant que la commune a exprimé la nécessité d'ajouter le module Requiem Public au progiciel Requiem, et l'interface Hubee au progiciel Mélodie,

Considérant le besoin d'assurer la maintenance de ce module et de cette interface,

PRECISE que le montant annuel de la maintenance du module Requiem Public est fixé à 101,00 € HT, et de 450,00 € HT pour l'interface Hubee, portant le montant annuel du contrat n° C2212954 à 17 258,74 € HT.

PRECISE que chaque maintenance prendra effet le premier jour du mois suivant la facturation de leurs installations.

APPROUVE de signer l'avenant n°3 au contrat de maintenance numéro C2212954 intégrant la maintenance du module Requiem Public et de l'interface Hubee,

PRECISE que les autres clauses restent inchangées.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Sceaux, le 24 juin 2024

Philippe LAURENT

